

temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir;

Que le comité, avant de contracter des engagements financiers, demande au Comité permanent de régie intérieure et de comptabilité, l'approbation de son budget en y indiquant assez en détail ses dépenses prévues;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité; et

Que le comité soit composé des honorables sénateurs Beaubien, Bourque, Davey, Everett, Hays, Kinnear, Macdonald (*Cap-Breton*), McElman, Petten, Prowse, Quart, Smith, Sparrow, Welch et Yuzyk.

(La motion est adoptée.)

### LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

#### NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport, sur les questions suivantes:

a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

d) les principes d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à long terme et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats, du personnel et des conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité;

Que le comité, avant de contracter des engagements financiers, demande au Comité permanent de

[L'honorable M. McDonald.]

régie intérieure et de comptabilité, l'approbation de son budget en y indiquant assez en détail ses dépenses prévues; et

Que le comité soit composé des honorables sénateur Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, McGrand, Nichol, O'Leary, Phillips (*Prince*), Robichaud, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

(La motion, est adoptée.)

### LA CONSTITUTION

#### ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on était convenu à la Conférence constitutionnelle du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Que le quorum soit fixé à 17 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de trois spécialistes pour le seconder; et qu'il soit aussi autorisé à retenir les services des experts, commis et sténographes dont les coprésidents pourront avoir besoin;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité et fassent partie de ces dossiers;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Cameron, Fergusson, Flynn, Giguère, Grosart,